

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

NATURE DE L'AFFAIRE

CIGEO - AVIS SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de CIGEO,

Vu les conclusions de la « Toutes Commissions réunies »,

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. D'émettre un avis favorable au dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet global CIGEO sur le volet Espaces Naturels Sensibles (ENS) **en demandant toutefois à l'ANDRA une vigilance toute particulière dans la gestion des eaux de la zone puits afin de modifier au minimum le régime de débits de l'Ormançon, conformément à la réglementation générale en vigueur.**
2. D'émettre un avis favorable au dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet global CIGEO en tant que gestionnaire du réseau routier départemental.
Le Département valide les modalités de rétablissement des RD ainsi présentées par l'ANDRA et accepte le principe d'une rétrocession de la voie publique de la liaison intersites à son compte. Par ailleurs, les conventions seront établies entre le Département et l'ANDRA ou tout autre organisme qui pourrait s'y substituer.

Le Département demande également concernant l'augmentation du trafic routier :

- **La prise en charge financière par l'ANDRA des travaux nécessaires à l'adaptation et à la sécurisation des itinéraires étudiés.**
 - **La réalisation d'études plus précises sur les conséquences de l'augmentation de trafic dans la commune de Ligny en Barrois et sur la RN135 lesquelles ne peuvent l'absorber actuellement.**
3. D'émettre un avis favorable au dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet global CIGEO sur le volet aménagement foncier **tout en demandant l'inscription dans la décision portant déclaration d'utilité publique, du recours possible aux dispositions de l'article L123-24 du Code rural et de la pêche maritime.**

Par ailleurs, concernant les incidences du projet CIGEO sur les activités agricoles, le Département :

- **Demande expressément à être associé au comité de pilotage du fonds de compensation,**
- **Sollicite la mise en place d'une clause de revoyure à l'issue de la période réglementaire de 10 ans pour le cas échéant poursuivre des actions de soutien, de valorisation et de promotion de productions agricoles et agroalimentaires susceptibles d'être impactées sur le long terme, en lien avec les représentants de la profession agricole,**

4. D'émettre un avis favorable au dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet global CIGEO sous réserve que les dépenses liées aux secours n'aient pas d'incidence sur la contribution annuelle versée par le Département au budget du SDIS. Par ailleurs, et afin de garantir un haut niveau de sécurité, le Département demande qu'un service de sapeurs-pompiers soit mis en place sur le site même de CIGEO en partenariat avec le SDIS. Il est demandé que l'ensemble des charges financières liées à ce centre et aux dépenses de formations spécifiques mises en place par le SDIS soit pris en charge par l'ANDRA.

- **Par ailleurs, le Département sollicite des réponses précises des représentants de l'Etat et de l'ANDRA** sur les différents points d'exigence développés dans de ce rapport et concernant :

- Les réelles mesures d'accompagnement en matière de développement économique et d'emplois, la concrétisation des axes 3 et 4 du Projet de Développement du Territoire ainsi que la prise en charge par l'Etat dans le cadre de ses prérogatives, des travaux de la RN135 pour désenclaver la Vallée de l'Ornain,
- L'augmentation des gaz à effet de serre liés au chantier de CIGEO et l'accompagnement des collectivités du territoire dans la neutralité carbone,
- La sûreté de CIGEO et les mesures de sécurité des biens et des personnes,
- Le financement de l'alimentation en eau potable de CIGEO et son impact sur les populations locales,
- Les conséquences du chantier sur l'activité des professionnels et établissements de santé du territoire,
- Les retombées fiscales au bénéfice des territoires considérés et la pérennité des GIP(s) permettant de poursuivre les actions structurantes de développement du territoire et d'accompagnement des entreprises, de maintien et de développement de l'emploi.

Transmis le :

Publié et/ou notifié le :

Pour extrait conforme
La Responsable du Service des Assemblées

Pascaline ANFOSSI